

2025/57

B



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLETCOMMUNE DU
PERRY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-51

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
19/06/2025Date d'affichage
20/06/2025Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/07/2025

et publication du :

03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme GALLET Laurence

Objet : Ressources Humaines - Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque " Santé " auprès du CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-078-217804863-20250627-202551-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
La participation par mois et par agent : 15 €,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) .

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.

- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2000 agents

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 27 juin 2025

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217804563-20250627-202551-0E